

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 54/2023

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EUROPEENNE : FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE+) POUR LE PROJET DE CENTRE D'AFFAIRES DANS LES QUARTIERS L'ATELIER (ANIMATION ET GESTION) 2023-2025 - APPEL A PROJETS FSE+ ' CREATION ET REPRISE D'ACTIVITES (OS 4.1) ', PR FEDER FSE+ 2021-2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, portant dispositions communes (dit RPDC) relatives aux fonds européens structurels et d'investissement (FESI) et établissant les règles financières applicables à ces Fonds, notamment ses articles 28 à 30 relatifs au développement territorial intégré et aux investissements territoriaux intégrés (ITI) ;

VU le Règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, relatif au Fonds social européen plus (FSE+) ;

VU le Décret n°2022-608 du 21 avril 2022, fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

VU le Programme Régional FEDER/FSE+ 2021-2027 pour l'Ile-de-France et le bassin de la Seine, publié après adoption par le Conseil Régional du 22 septembre 2022 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT l'Appel à Projets « Création et reprise d'activité (OS 4.1) » publié par la Région Ile-De-France, le 12 octobre 2022, mobilisant le Fonds Social Européen (FSE+) ;

CONSIDERANT la candidature de la CAMVS à l'Appel à Projets FSE+ « Création et reprise d'activité », au titre du projet Animation et Gestion du Centre d'Affaires dans les Quartiers (CAQ) éligible au type d'action n°1 « Accompagnement à l'entrepreneuriat » ;

CONSIDERANT la fiche-projet Centre d'Affaires dans les Quartiers (CAQ), inscrite dans le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, et ayant, pour

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

objectif de proposer une offre de locaux d'activité dans les Quartiers Prioritaires en vue de favoriser l'implantation d'entreprises extérieures et la création d'activités ;

CONSIDERANT les résultats atteints depuis la création du CAQ en termes d'accompagnement et d'entreprises créées (430 porteurs de projets entrepreneuriaux accompagnés et 150 entreprises créées depuis 2018), de la dynamique territoriale et d'une demande réelle encore, insuffisamment satisfaite, la CAMVS souhaite poursuivre l'accompagnement des porteurs de projets entrepreneuriaux, ainsi que, les actions d'ingénierie visant à renforcer leur offre de service et à améliorer leur mise en réseau ;

CONSIDERANT les opérations soutenues devront être mises en œuvre dans la période de réalisation prévue, au titre de la programmation 2021-2027, et répondront, aux règles d'éligibilité et de sélection applicables au fonds FSE+ ;

CONSIDERANT que le cofinancement par le Fonds Social Européen de ce projet sera conditionné à la consultation du Comité Régional de Programmation- Région Ile de de France ;

DECIDE

Article 1er : D'OPERER la demande de subvention européenne FSE+, dans le cadre de la réponse à l'Appel à Projets « Création et reprise d'activités (OS 4.1 Type d'action n°1 Entrepreneuriat) » (Programme Régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027), conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Postes	Montants en € TTC	Origine du financement	Montants en €	% du coût prévisionnel
Dépenses directes de personnel - un agent en charge de la gestion financière et administrative	41 975,04 €	Europe - Fonds FSE	439 282,04 €	40%
Dépenses de location - 3 sites	215 970,96 €	ANCT	90 000,00 €	8%
Prestation de service : MARCHÉ PUBLIC 2021DPVI01M sur la gestion et animation des CAQ par un suivi renforcé (3 sites)	833 962,85 €			
Coûts simplifiés (frais de structure)	6 296,26 €	Autofinancement CAMVS	568 923,07 €	52%
Coût total du projet TTC	1 098 205,11 €	Total recettes	1 098 205,11 €	

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article 2 : DE MODIFIER le plan de financement dans la limite du montant total,

Article 3 : De SIGNER, ou son représentant, tout document afférant à ce dossier.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 23/03/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230323-50651-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication ou notification : 23 mars 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.